



## Voiture de société : quelles différences entre un véhicule utilitaire et un véhicule de tourisme ?

Dans le cadre de leur activité, une majorité d'entreprises utilisent **des voitures de société**, c'est-à-dire une voiture détenue par l'entreprise et affectée à des fins économiques. Il existe deux types de voitures de société : **les véhicules utilitaires** et **les véhicules de tourisme**.

**Plafonds d'amortissements, impacts sur la TVA et la TVS, avantages en nature... Quelles sont les différences entre véhicule utilitaire et véhicule de tourisme ? Qu'en est-il du cas particulier des véhicules à deux roues ? Les experts-comptables implid vous aident à y voir plus clair.**

### Comment distinguer un véhicule utilitaire et un véhicule de tourisme ?



#### LE VÉHICULE UTILITAIRE

Le véhicule utilitaire doit être utilisé dans un **cadre professionnel**, c'est-à-dire commercial ou industriel. D'un poids **supérieur ou égal à 3,5 tonnes** et comprenant **2 à 3 places** maximum, il sert à la fois au **transport de personnes** et au **transport de marchandises ou de matériel**.

Pour connaître le genre du véhicule, il convient de se référer à **la colonne J1 de la carte grise**. Pour les véhicules utilitaires, il est indiqué « **CTTE** ».

#### ! Bon à savoir

La mention « **DERIV VP** » indique un véhicule particulier, transformé en véhicule utilitaire. Ces véhicules sont également considérés comme des utilitaires.



#### LE VÉHICULE DE TOURISME

Le véhicule de tourisme peut aussi être appelé « véhicule particulier ». Il s'agit **d'une voiture ordinaire composée de 4 à 5 places**, qui ne peut se différencier des véhicules utilisés par les particuliers.

Les véhicules de tourisme sont indiqués par le **signe « VP »** sur la carte grise.



## Comment sont calculés les plafonds d'amortissement ?

L'amortissement d'une voiture de fonction permet de **déduire le prix de la voiture du résultat comptable de manière étalée dans le temps**. Ce dispositif est utile pour **réduire la part fiscale imposable** de l'entreprise, permettant ainsi **des économies d'impôts**.

### LE VÉHICULE UTILITAIRE

L'amortissement fiscal d'un véhicule utilitaire porte sur **sa valeur d'achat totale** (hors taxes).

### LE VÉHICULE DE TOURISME

L'amortissement de la valeur du véhicule de tourisme est plafonné selon **son taux d'émission de CO<sup>2</sup>**. Par exemple, pour un véhicule de tourisme immatriculé selon la dernière réglementation, la déduction de l'amortissement est plafonnée à :

- **9 900€** pour une émission supérieure à 160 g/km de CO<sup>2</sup>
- **18 300€** pour une émission comprise entre 50 et 160 g/km de CO<sup>2</sup>
- **20 300€** pour une émission comprise entre 20 et 50 g/km de CO<sup>2</sup>
- **30 000€** pour une émission inférieure à 20 g/km de CO<sup>2</sup>

Au-delà de ces plafonds, l'amortissement n'est pas déduit en totalité et fait l'objet **d'une réintégration fiscale**. Cette réintégration a pour conséquence d'augmenter **le montant de l'impôt sur les bénéfices**.



## Quelles sont les différences fiscales entre véhicule utilitaire et véhicule de tourisme ?

L'administration fiscale fait une différence entre **le véhicule utilitaire** et **le véhicule de tourisme**, notamment sur la possibilité de récupérer **la TVA** et sur le paiement de **la Taxe sur les Véhicules de Société (TVS)**.

	LA TVA	LA TVS
VÉHICULE UTILITAIRE	La TVA est <b>100% récupérable à l'acquisition du véhicule</b> (ou sur les loyers en cas de leasing), sur <b>l'entretien du véhicule</b> et sur <b>le carburant</b> (essence, gasoil ou électricité).	Les véhicules utilitaires ne sont <b>pas soumis à la TVS</b> . Il y a cependant quelques exceptions, comme par exemple pour les pick-up double cabine avec 5 places assises.
VÉHICULE DE TOURISME	Pour les véhicules de tourisme, <b>la TVA est récupérable à 80%</b> seulement sur <b>le carburant</b> , et non sur le reste : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Essence</b> : 80% de déduction de la TVA</li><li>• <b>Gasoil</b> : 80% de déduction de la TVA</li><li>• <b>Electricité</b> : 100% de déduction de la TVA</li></ul> <p>La TVA est aussi récupérable sur <b>les frais de péage</b>, à condition que <b>l'identification complète de votre société soit mentionnée sur le ticket</b>.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Les voitures de tourisme roulant au gasoil et à l'essence sont soumises à la TVS</b>. Le montant de la taxe varie en fonction des émissions de CO<sub>2</sub>.</li><li>• <b>Pour les voitures de tourisme électriques, l'exonération de TVS est totale</b>. Pour les véhicules hybrides, une exonération de TVS est possible <b>si le CO<sub>2</sub> est inférieur à 60g par kilomètre</b>. Si le CO<sub>2</sub> est compris entre 62 et 100g par kilomètre, des cas d'exonération temporaire existent.</li></ul>

# Qu'est-ce que l'avantage en nature dans le cas d'une voiture de société ?

L'avantage en nature est un **élément de rémunération** pris en charge par l'employeur.

**L'avantage en nature véhicule** consiste à mettre à la disposition d'un salarié un véhicule appartenant à l'entreprise, pouvant être utilisé **à des fins professionnelles et personnelles**. Ainsi, le salarié peut utiliser la voiture de société pendant **les périodes non travaillées** (week-ends, congés, arrêts maladie...). On parle dans ce cas de **voiture de fonction**.

Pour l'utilisation personnelle, l'avantage en nature doit être évalué et ajouté à **la rémunération du salarié** concerné. Cette évaluation peut se faire soit sur la base **des frais réellement engagés**, soit sur la base **d'un forfait**.



## LES FRAIS RÉELLEMENT ENGAGÉS

Pour pouvoir évaluer l'avantage en nature sur la base **des dépenses réellement engagées**, l'employeur doit être en mesure de fournir **une preuve du nombre de kilomètres** que le salarié a parcourus à titre personnel.

Dans le cas contraire, l'URSSAF conserve la possibilité de recalculer l'avantage en nature sur **la base du forfait**.



## LE CALCUL AU FORFAIT

L'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature est **un calcul en pourcentage du coût d'achat**, toutes taxes comprises, du véhicule ou du coût global de la location. Ce calcul annuel est à ajuster **au prorata du nombre de mois d'utilisation**.

### Les barèmes à appliquer en 2023 sont les suivants :

ÉVALUATION DE L'AVANTAGE EN NATURE	FORFAIT ANNUEL SANS CARBURANT	FORFAIT ANNUEL + FRAIS RÉELS DE CARBURANT	FORFAIT ANNUEL CARBURANT COMPRIS
Véhicule de <b>moins de 5 ans</b>	<b>9%</b> du coût d'achat TTC du véhicule	<b>9%</b> du coût d'achat TTC + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles	<b>12%</b> du coût d'achat TTC
Véhicule de <b>plus de 5 ans</b>	<b>6%</b> du coût d'achat TTC du véhicule	<b>6%</b> du coût d'achat TTC + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles	<b>9%</b> du coût d'achat TTC
Véhicule <b>en location</b>	<b>30%</b> du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance)	<b>30%</b> du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurances) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles	<b>40%</b> du coût global annuel pour la location et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles

# Est-ce qu'un véhicule à deux roues peut faire office de voiture de société ?

Au même titre qu'une voiture, un véhicule à deux roues peut faire office de véhicule de société. Ainsi, l'achat **d'un scooter ou d'une moto** par votre entreprise peut être **déduit sans limitation sous forme d'amortissement**.

**Bon à savoir** En cas de leasing, les loyers sont déductibles comme s'il s'agissait d'un véhicule utilitaire.

Cependant, **la TVA n'est pas récupérable sur l'achat et l'entretien d'un véhicule à deux roues**. Elle est en revanche récupérable sur : **le carburant et les frais de péage**.

**Votre équipe implid est à vos côtés**

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.